

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

**20230921041DE**

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

À compter du 1er janvier 2024, Sumène Artense communauté assurera la gestion directe de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire. En vue de l'ouverture de ce service, il est nécessaire de déterminer la tarification à appliquer.

La grille tarifaire présentée ci-dessous est basée sur les barèmes Caf et comprend huit tranches pour les différentes modalités d'inscription, à savoir :

- Demi-journée sans repas ;
- Journée sans repas ou demi-journée avec repas ;
- Journée avec repas ;
- Semaine complète avec repas.

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE	JOURNEE SANS REPAS OU DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
QF < 427 €	2,60 €	4,50 €	6,60 €
427€ < QF < 518 €	3,30 €	5,50 €	7,80 €
518€ < QF < 660 €	4,00 €	6,50 €	9,00 €
660€ < QF < 1045 €	4,70 €	7,50 €	10,20 €
1045 € < QF < 1397 €	5,40 €	8,50 €	11,40 €
1397€ < QF < 1833€	6,10 €	9,50 €	12,60 €
1833€ < QF < 2202€	6,80 €	10,50 €	13,80 €
QF > 2202€	7,50 €	11,50 €	15,00€

RF

AU PILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception : 05/10/2023  
015-241501055-2023-144DL-DE

Pour des raisons de service, les tarifs de l'accueil de loisirs entreront en vigueur dès la prise de compétence, soit dès le 1er janvier 2024.

Il est également proposé :

1. Pour toute absence injustifiée au minimum 48h avant l'activité, l'activité sera due au tarif habituel de la famille.
2. Pour toute absence justifiée par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestation employeur (changement de planning...) ou autres documents recevables, l'activité ne sera pas facturée.
3. Pour les familles ne donnant pas leur numéro allocataire ou une attestation de quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Approuver la tarification à appliquer et les modalités ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, valide :

- La tarification de l'accueil de loisirs et les modalités suivantes

QUOTIENT FAMILIAL	DEMI JOURNEE	JOURNEE SANS REPAS OU DEMI JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE AVEC REPAS
QF < 427 €	2,60 €	4,50 €	6,60 €
427€ < QF < 518 €	3,30 €	5,50 €	7,80 €
518€ < QF < 660 €	4,00 €	6,50 €	9,00 €
660€<QF<1045 €	4,70 €	7,50 €	10,20 €
1045 €<QF<1397 €	5,40 €	8,50 €	11,40 €
1397€<QF<1833€	6,10 €	9,50 €	12,60 €
1833€<QF<2202€	6,80 €	10,50 €	13,80 €
QF>2202€	7,50 €	11,50 €	15,00€

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour exécution conforme,

Le Président,  
Mme MARIONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/23

Affichée ou notifiée le 04/10/23

Document certifié exécutoire

Le Président, Mme MARIONNEUVE

La présente délibération est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023

15-241501055-20230921041DE-DE